

Communiqué de presse

L'État se mobilise pour faciliter et sécuriser la participation au second tour des élections municipales

Pau. le 18/06/2020

Le ministre de l'Intérieur a souhaité que chacun puisse exprimer sa voix lors du prochain scrutin du dimanche 28 juin 2020. C'est la raison pour laquelle le vote par procuration comme modalité alternative de vote à l'urne a été largement simplifié.

Les procurations établies pour le second tour du 22 mars restent valables. Il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé. Une disposition législative est en préparation pour permettre à ce dernier d'être porteur de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal.

Les personnes, qui en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration, peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie qu'un agent se déplace à leur domicile pour la recueillir. Ces électeurs peuvent pour cela saisir les autorités compétentes par voie postale, par téléphone ou par voie électronique, en indiquant la raison de leur impossibilité à se déplacer, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif. Si l'électeur choisit la voie électronique, il pourra adresser sa demande :

- pour la zone police : par mail à procurations64@interieur.gouv.fr ;
- pour la zone gendarmerie : par internet sur www.contacterlagendarmerie.fr.

Par ailleurs, un ensemble de dispositions a été pris afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous le jour du scrutin :

- Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente. Le nombre d'électeurs pouvant accéder simultanément au bureau de vote sera également limité et priorité sera donnée pour voter aux personnes vulnérables;
- Le port d'un masque « grand public » ou « chirurgical » sera obligatoire pour tout électeur se présentant au bureau de vote et pour toute personne en charge des opérations électorales et de leur contrôle, qui seront en outre équipés de visières. Il pourra être demandé aux électeurs de retirer momentanément leur masque aux fins de contrôle de leur identité;
- Chaque bureau de vote devra également obligatoirement être équipé d'un accès à un point d'eau avec du savon, ou du gel hydro-alcoolique.

L'État a assuré l'approvisionnement des communes et bureaux de vote en masques, visières de protection et gel hydro-alcoolique pour l'ensemble des électeurs et des personnes en charge des opérations de vote.

Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque « chirurgical » et de respecter les gestes barrières, dans la limite cependant des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel: 06 26 14 12 79

Mél: pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64